



POLITIQUE REMBOURSEMENT SUR PRODUCTIONS

INTERMITTENT

Juin 2025



SOMMAIRE

REMBOURSEMENT

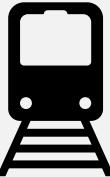
- Transport en commun P.4
- Taxi et VTC P.5
- Parking P.6
- Indemnités kilométriques P.7
- Restauration P.8

1.

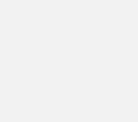
REMBOURSEMENT



TRANSPORT EN COMMUN

CHAPITRE	STATUT	ITEM	PRINCIPE	COMMENTAIRE
 INTERMITTENT	Intermittent	Général	De manière générale, les collaborateurs sont invités à utiliser en priorité les transports en commun pour se rendre en gare, en aéroport ou en prestation	Il y a la possibilité de stationner les véhicules personnels sur les sites permanents de Gennevilliers / BNC / Rive Gauche / Saint Priest / Metz / Toulouse pour prendre les transports en commun
		Général	Dans le cadre d'une prestation extérieure, le remboursement du titre de transport en commun n'est pas pris en charge si le collaborateur se déplace dans sa ville de rattachement (pour exemple, carte IDF pour les Parisiens - carte TCL pour les Lyonnais ...)	
		Remboursement transport aéroport	Dans le cadre d'un déplacement, la société prend en charge à 100% les tickets de transport à destination des aéroports (Orlyval - Roissybus, navette en province)	Le remboursement du trajet est à saisir dans Notilus et soumis à justificatif
		Remboursement transport déplacement (nuit hors domicile)	Dans le cadre d'un déplacement (nuit hors domicile), le remboursement du titre de transport en commun dans la ville où a lieu la prestation est pris en charge à 100%	Le remboursement du trajet est à saisir dans Notilus et soumis à justificatif

TAXI ET VTC

CHAPITRE	STATUT	ITEM	PRINCIPE	COMMENTAIRE
	TAXI & VTC	Général	L'utilisation des taxis / VTC est autorisée après validation de la Production dans les cas suivants : Dans le cadre d'un déplacement, si aucun départ groupé est organisé par la Production et que l'utilisation des transports en commun n'est pas possible pour accéder à l'aéroport / gare à l'aller et/ou au retour (entre 23h30 et 6h), le collaborateur peut prétendre à un remboursement de taxi aéroport / gare dans les cas suivants : Dans le cas d'un déplacement nécessitant l'emploi d'un Taxi / VTC (selon les règles définies ci-dessus), le collaborateur réserve en direct son moyen de transport et peut en demander le remboursement	>Transport en commun inadapté (transport de matériel encombrant) >Déplacement entre 23h30 et 06h00 (et dès lors que le salarié ne peut pas partir ou regagner son domicile en transport en commun pour défaut de correspondance) > Zone à risque sur validation exceptionnelle de la Production >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production, en principe aucun remboursement de taxi / VTC n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production >En aéroport si le décollage est prévu jusqu'à 7h30 et/ou le retour après 22h >En gare si le départ du train est prévu jusqu'à 7h et/ou le retour après 22h30 >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production, en principe aucun remboursement de taxis / VTC n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production Le remboursement du taxi / VTC est à saisir dans Notilus, soumis à justificatif et plafonné à 50€ >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production, en principe aucun remboursement de taxis / VTC n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production
	Intermittent	Taxi aéroport / gare		
	TERMITTENT	Remboursement		

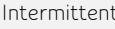
PARKING

CHAPITRE	STATUT	ITEM	PRINCIPE	COMMENTAIRE
P	Intermittent	Remboursement stationnement aéroport / gare	Dans le cadre d'un déplacement, si aucun départ groupé est organisé par la Production et que l'utilisation des transports en commun n'est pas possible pour accéder à l'aéroport / gare à l'aller et/ou au retour (entre 23h30 et 6h), le collaborateur peut prétendre à un remboursement de parking aéroport / gare dans les cas suivants :	>En aéroport si le décollage est prévu jusqu'à 7h30 et/ou le retour après 22h >En gare si le départ du train est prévu jusqu'à 7h et/ou le retour après 22h30 Le remboursement du parking est plafonné à 25€ par jour et soumis à justificatif >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production, en principe aucun remboursement de parking n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production
		Remboursement stationnement véhicule de location	Le remboursement des frais de stationnement est accepté pour le titulaire du contrat de location qui réceptionne le véhicule quel que soit l'horaire et le lieu de la prise de véhicule	Le remboursement n'est pas plafonné mais soumis à justificatif et à saisir dans Notilus >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production, en principe aucun remboursement de parking n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production
		Remboursement stationnement en prestation dans sa ville de rattachement	Dans le cadre d'une prestation dans la ville de rattachement du collaborateur et si les horaires ne sont pas compatibles avec l'utilisation des transports en commun (rdv sur le lieu de tournage avant 6h ou fin de prestation après 23h30), le remboursement d'un titre de stationnement peut être demandé	Le remboursement du parking est plafonné à 25€ par jour et soumis à justificatif A la discrétion de la Production, une solution alternative peut être proposée si plus compétitive (départ en taxi groupé d'un site permanent..) >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production, en principe aucun remboursement de parking n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production
INTERMITTENT		Remboursement stationnement en déplacement (nuit hors domicile)	Dans le cadre d'un déplacement (nuit hors domicile), le stationnement est pris en charge dans la ville où a lieu la prestation si aucune autre solution alternative n'est proposée par la Production	Le remboursement n'est pas plafonné mais soumis à justificatif et à saisir dans Notilus >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production, en principe aucun remboursement de parking n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production

INDEMNITES KILOMETRIQUES

CHAPITRE	STATUT	ITEM	PRINCIPE	COMMENTAIRE
	Intermittent	Général	Aucun remboursement n'est pris en compte si le salarié pour convenance personnelle souhaite utiliser son véhicule personnel et non la solution organisée par la Production	
		Général	Aucun remboursement de trajet n'est pris en compte si le déplacement entre le centre-ville de la ville de rattachement du collaborateur (hôtel de ville) ou du site permanent le plus proche et le lieu de la prestation est inférieur 50km, au-delà les indemnités sont prises en charge	Le calcul des indemnités KM ne tient pas compte de l'adresse du domicile, celui-ci est calculé sur le centre-ville de la ville de rattachement du collaborateur ou du site permanent le plus proche >>> L'information doit obligatoirement apparaître dans la FDR émise par la Production. En principe aucun remboursement d'indemnité KM n'est accepté si celui-ci n'est pas validé par la Production
		Remboursement	La prise en charge des frais de déplacement est plafonnée à 0,25€ du km	Les km parcourus doivent être saisis dans Notilus, et sont pris en charge du centre-ville de la ville de rattachement (hôtel de ville) ou du site permanent le plus proche

REPAS

CHAPITRE	STATUT	ITEM	PRINCIPE	COMMENTAIRE
		General	Dans le cadre d'une prestation, si les repas sont pris en charge par la Production (quel que soit la formule), aucun remboursement de frais n'est pris en compte	
		General	Dans le cadre d'une ½ vacation, hors situation de voyage aller et retour et quel que soit l'horaire, aucun remboursement repas n' est pris en charge par la société	
		Remboursement	Hors situation de préparation / rendu sur un site permanent et dans le cas d'une fin de prestation après 13h ou 20h30, le collaborateur peut prétendre à un remboursement plafonné à 20,20€	Le remboursement est à saisir dans Notilus et soumis à justificatif
		Remboursement maintenance / prépa / rendu	Dans le cadre d'une formation, maintenance ou préparation / rendu etc.. sur un site de l'entreprise, le collaborateur peut prétendre à un remboursement "intermittent prépa" plafonné à 10€	Le remboursement est à saisir dans Notilus et soumis à justificatif
		Remboursement supermarché	En prestation, si le repas est acheté au supermarché, la société rembourse uniquement les dépenses alimentaires dans la limite du plafond établi à 21,10€	Le remboursement est soumis à justificatif et à saisir dans Notilus La date du ticket de caisse doit correspondre à la date de la prestation
		Remboursement petit-déjeuner	En déplacement lorsque le petit-déjeuner n'est pas organisé par la Production (hôtel ou régie), le collaborateur peut prétendre à un remboursement de celui-ci plafonné à 8€	Le remboursement est à saisir dans Notilus et soumis à justificatif

